



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## retraite du combattant

Question écrite n° 17073

### Texte de la question

M. Lucien Degauchy appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la réversion de la retraite du combattant. Même si des améliorations ont récemment été apportées au statut des veuves de combattants, la mise en place de la réversion de cette retraite serait un soulagement financier très important pour nombre d'entre elles qui, après le décès de leur conjoint, se retrouvent quasi sans ressources. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable, selon un barème qui resterait à déterminer, d'instaurer une réversion de la retraite du combattant pour les plus modestes d'entre les veuves de combattants.

### Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants entend préciser que la réversion de la retraite du combattant en faveur de la veuve ne peut être, même à titre exceptionnel, envisagée. En effet, créée au profit des titulaires de la carte du combattant « en témoignage de la reconnaissance nationale », la retraite du combattant constitue, malgré sa dénomination, une récompense par nature personnelle attribuée en raison de services rendus par le combattant à la nation. Une extension à d'autres bénéficiaires que ceux auxquels la qualité de « combattant » a été reconnue officiellement en dénaturerait la raison d'être. La situation des veuves n'est toutefois pas méconnue pour autant. Celles-ci sont en effet toutes ressortissantes de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) et peuvent ainsi prétendre à l'assistance tant morale que financière dispensée par cet établissement public placé sous la tutelle du secrétaire d'Etat, notamment sous forme d'aides prélevées sur les fonds sociaux dont dispose l'office et dont elles sont les bénéficiaires privilégiées. Le secrétaire d'Etat s'est précisément attaché, lors de la discussion budgétaire pour 2003, à maintenir ces crédits au niveau de ceux inscrits au budget pour 2002 afin de répondre aux préoccupations des intéressées, et tout particulièrement des veuves d'anciens combattants non pensionnés, qui bénéficient prioritairement de ces crédits sociaux. Il a par ailleurs fait connaître, lors de ces mêmes débats, qu'il serait notamment attentif à ce que les cas les plus difficiles fassent l'objet d'un traitement personnalisé. Egalement conscient de la situation précaire d'un grand nombre de veuves pensionnées, le secrétaire d'Etat envisage de relever sensiblement le niveau des pensions versées. Néanmoins, le coût d'une éventuelle mesure visant l'ensemble de ces veuves, telle qu'une augmentation uniforme du nombre de points des différents indices de pension de veuves, ne peut être examiné que dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2004. Compte tenu de l'effectif des veuves pensionnées au 1er janvier 2003, le coût budgétaire d'un relèvement uniforme d'un seul point d'indice des pensions de veuves est estimé à 1,6 million d'euros. Il est à l'heure actuelle prématuré de préjuger de l'aboutissement d'une telle éventualité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lucien Degauchy](#)

**Circonscription :** Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17073

**Rubrique** : Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé** : anciens combattants

**Ministère attributaire** : anciens combattants

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 avril 2003, page 3082

**Réponse publiée le** : 23 juin 2003, page 4978